



DOSSIER DE PRESSE

Dispositif de mise à l'abri
des personnes vulnérables
lors des vagues de froid

2017-2018

Sommaire

Le dispositif départemental

I. Le dispositif hivernal 2017-2018

- A) Le dispositif général d'accueil, d'hébergement et d'insertion
- B) L'accessibilité des places
- C) La mobilisation des capacités supplémentaires d'hébergement

II. La politique de prise en charge des sans-abris

- A) Les évolutions de la politique de prise en charge
- B) L'État et ses partenaires
- C) La situation dans les Bouches-du-Rhône



Le dispositif hivernal 2017-2018

Le dispositif hivernal a pour objectif de définir les actions à mettre en œuvre aux niveaux local et national, visant à détecter, prévenir et limiter les effets sanitaires et sociaux liés aux températures de l'hiver et ses aspects collatéraux, en portant une attention particulière aux populations vulnérables et tout particulièrement celles sans domicile stable.

Ce dispositif s'articule autour de trois éléments :

- ◆ une **veille saisonnière** couvrant la période du 1er novembre au 31 mars de l'année suivante. Des conditions météorologiques particulières pourront justifier son activation anticipée ou son maintien après le 31 mars ;
- ◆ un mécanisme de renforcement de la veille et des capacités d'accueil en cas de vague de froid s'appuyant sur la **vigilance météorologique** ;
- ◆ un **catalogue de mesures préventives et curatives** mises en œuvre de manière adaptée par les autorités et les différents acteurs concernés en fonction de l'impact prévisible ou avéré de la vague de froid.

Ce dispositif est actuellement activé depuis le 1er novembre 2017 et ce jusqu'au 31 mars 2018.

A- Le dispositif général d'accueil, d'hébergement et d'insertion

Le dispositif, actif toute l'année et renforcé lors de la veille saisonnière et des vagues de grand froid, repose sur :

- ◆ **Le dispositif « premier accueil » et l'hébergement d'urgence** organisé par le Service intégré d'accueil et d'orientation (**SIAO**) qui s'appuie sur la plateforme téléphonique du numéro **115** avec le concours du **SAMU SOCIAL de la ville de Marseille** pour le territoire de cette commune (maraudes, veille sociale, transports...), des **maraudes** et équipes mobiles des différentes **associations**, des **accueils de jour**, des **centres d'hébergement d'urgence**, et des **nuitées d'hôtel**.
- ◆ **L'hébergement d'insertion** comprend des prestations de stabilisation et d'insertion sociale, et professionnelle et prépare à l'accès au logement.
- ◆ **L'accompagnement social** des personnes mises à l'abri ou hébergées.

B - L'accessibilité des places

Il existe un **numéro vert** national gratuit pour les personnes sans abri : **115**.

Les appels sont traités par le **Service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO)**.

Le **115** assure :

- une réponse immédiate et inconditionnelle
- une accessibilité 24 h/24 sur l'ensemble du territoire,
- une gestion directe des places d'urgence mises à disposition par les gestionnaires des établissements et/ou dispositifs d'hébergement d'urgence.

Le **Service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO)** est le garant de l'utilisation optimale des capacités d'hébergement sur l'ensemble du département et de la bonne orientation des personnes nécessitant une prise en charge.

Pourquoi et comment utiliser le 115 ?

- Appeler le 115 pour signaler une personne en détresse dans la rue est un geste citoyen.
- Le 115 ne doit pas être saturé d'appels inutiles.
- Les appels doivent être efficaces.

Pour que ce geste soit efficace, il est nécessaire de préciser les informations indispensables pour organiser la prise en charge de la personne signalée :

- fournir des indications permettant de la reconnaître (sexe, personne isolée ou groupe, tenue vestimentaire, âge approximatif...),
- identifier la localisation (rue et n°, repères visuels...),
- identifier au mieux ses besoins (état général physique et moral).

Il est recommandé de se trouver à côté de la personne afin d'être en mesure de communiquer avec elle pour savoir comment elle se sent, si elle veut donner son nom, si elle est capable de se déplacer.

Ainsi, il sera plus facile de déterminer le mode d'intervention le mieux approprié.

N'oublions pas qu'une personne ne peut pas être prise en charge contre son gré. Toutefois, il est nécessaire de tout mettre en œuvre pour la convaincre d'accepter une aide.

C - La mobilisation des capacités supplémentaires d'hébergement

Les places disponibles à l'année dans les Bouches-du-Rhône :

- 1 201 d'urgence
- 210 de stabilisation
- 1 770 d'insertion

Le département dispose donc à l'année de **3 181 places** d'hébergement toutes catégories confondues.

Ces places peuvent être augmentées en cas de besoin sur décision du Préfet au regard de la température ressentie, accessible quotidiennement et en prévision pour les jours suivants grâce au partenariat avec Météo France.

Ces places supplémentaires de mise à l'abri se répartissent comme suit :

- mi-novembre : **15 places**
- à titre indicatif, pour une température négative le jour et comprise entre -5°C et -10° C la nuit : **57 places**
- à titre indicatif, pour une température négative le jour et inférieure à -10° C la nuit : **20 places**, par mobilisation de salle communes auprès des collectivités locales et territoriales

C'est donc au moins **92 places** supplémentaires qui sont mobilisables pendant la période hivernale 2017-2018.

À ces hébergements, s'ajoute le **recours aux nuitées d'hôtel**, soit **100 à 150 places par jour**.

Ce dispositif, qui apporte une souplesse pour faire face aux situations d'urgence, est strictement encadré (durée de séjour limité) et répond aux normes de sécurité.

En parallèle de ce dispositif d'urgence, il existe dans le département des résidences sociales, pensions de famille, des mesures d'intermédiation locatives dans le logement qui représentent une capacité d'accueil d'environ **9000 places** et qui permettent un accès au logement avec accompagnement social.

S'agissant des dispositifs spécifiques pour les **demandeurs d'asile**, le département compte 1250 places de CADA (centres d'accueil pour demandeurs d'asile), un millier de places d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile essentiellement à l'hôtel et environ **700 places** d'accueil dans des dispositifs complémentaires (CAO, PRAHDA, ATSA¹).

1 Centres d'accueil et d'orientation, programme d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile, Accueil temporaire service asile



La politique d'accès au logement et à l'hébergement des sans-domicile-stable

A) Cette politique a connu de fortes évolutions ces dernières années :

- ◆ **La loi du 5 mars 2007**, dite **DALO** (droit au logement opposable), fixe le principe de continuité de la prise en charge. Toute personne hébergée dans une structure doit bénéficier d'une orientation vers une solution plus pérenne.
- ◆ **La loi du 25 mars 2009** précise l'application de ce principe au secteur de l'urgence. Toute personne accueillie dans une structure d'hébergement d'urgence doit pouvoir y bénéficier d'un accompagnement personnalisé jusqu'à ce qu'une orientation lui soit proposée. Cette orientation est effectuée vers une structure d'hébergement stable ou de soins, ou vers un logement adapté à sa situation.
- ◆ **Hiver 2010-2011** : mise en place des **Services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO)** pour amplifier la dynamique de l'accès au logement et de l'adaptation des prises en charge aux besoins.
- ◆ **2016** : création du site internet du SIAO
- ◆ **2017** : « **Le logement d'abord** » est un projet inscrit désormais dans le plan quinquennal du gouvernement. Il s'agit de permettre un accès au logement dès que possible aux publics sans domicile moyennant un accompagnement social adapté. Ce plan comporte cinq priorités :
 - la production d'une offre de logements adaptés aux besoins des ménages
 - la priorisation des ménages défavorisés dans l'accès au logement
 - l'adaptation de l'accompagnement social
 - la prévention des ruptures dans les parcours résidentiels et le recentrage de l'hébergement d'urgence sur sa mission originelle
 - la mobilisation des territoires pour sa mise en œuvre

B) L'état et ses partenaires

Les actions de mise à l'abri et d'accompagnement des personnes vulnérables sont soutenues par les services de l'État et les différents acteurs qui orientent leur travail autour de trois axes :

- ◆ Faire évoluer les dispositifs d'hébergement temporaire vers des dispositifs pérennes à l'année.
- ◆ Favoriser la coordination et la coopération entre les acteurs de terrain.
- ◆ Adapter les réponses au regard de l'évolution des publics.

Les différents acteurs :

- ◆ **L'État**, représenté par le **Préfet des Bouches-du-Rhône** qui intervient via la direction départementale déléguée de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (**DRDJSCS**).
- ◆ **Le SIAO (Service intégré d'accueil et d'orientation)**
- ◆ **Les communes**
- ◆ **Le Conseil départemental**
- ◆ **La Métropole Aix-Marseille Provence**
- ◆ **Les Associations**

L'État pilote la politique d'accueil, d'hébergement et d'insertion par le logement des publics sans domicile et tout particulièrement la Direction départementale déléguée de la **DRDJSCS** sous l'égide du préfet de département.

En parallèle, la **Préfète Déléguée de l'Égalité et des Chances** supervise et s'assure de la bonne préparation et de la bonne mise en œuvre des mesures relevant du dispositif d'hébergement renforcé en période hivernale. Elle veille notamment à une sortie anticipée du dispositif renforcé. Elle active et valide les différentes phases de mise en œuvre du plan et notamment le recours à des places de mise à l'abri supplémentaire. Elle sollicite si nécessaire le concours des collectivités territoriales en cas de dépassement majeur des capacités d'accueil rendant nécessaire le recours à des locaux inoccupés ou toute autre solution temporaire d'hébergement.

Environ **65 millions** d'euros de crédits sont mobilisés chaque année dans les Bouches-du-Rhône.

Des **villes** sont particulièrement engagées dans cette politique. On peut citer la Ville de Marseille qui apporte une contribution financière volontaire au fonctionnement de l'**Unité d'hébergement d'urgence** de la Madrague-Ville et de Saint Louis et qui assure le fonctionnement du **SAMU Social**.

Aix-en-Provence, Arles, Aubagne et La Ciotat mènent des actions importantes dans ce domaine à travers leur centre communal d'action sociale (**CCAS**) et avec l'appui financier de l'État.

L'État copilote avec le **Conseil départemental** le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées. Il accompagne également la

Métropole Aix-Marseille-Provence dans le cadre de la conférence intercommunale du logement récemment mise en place et associant l'ensemble des maires et le travail de rédaction du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs.

Enfin, un nombre important de **partenaires associatifs** sont mobilisés sur ces sujets au sein de la « veille sociale départementale ».

Les SIAO ont été mis en place à l'hiver 2010-2011 par l'État afin d'être en mesure de créer un véritable service public de l'hébergement et de l'accès au logement.

Le service intégré répond à deux niveaux de prise en charge : **l'urgence et l'insertion**. Il instaure une collaboration active de tous les acteurs locaux de l'accueil, de l'hébergement et du logement.

Les SIAO sont les acteurs centraux du rapprochement de l'offre et de la demande d'hébergement et de logement transitoires.

Ils sont en mesure d'avoir une visibilité en temps quasi réel sur les places disponibles pour orienter les personnes vers des solutions adaptées.

Ils doivent pouvoir identifier rapidement toutes les places supplémentaires hivernales et organiser, à partir de la plateforme téléphonique du 115, l'orientation vers les places de mise à l'abri.

Les SIAO doivent permettre de dégager des solutions pour éviter la remise à la rue à la sortie de l'hiver par l'accès au logement ou, à défaut, par l'hébergement.

À ce titre, les SIAO doivent, dès une mise à l'abri, garder le contact avec la personne hébergée afin de préparer, après réalisation d'une évaluation sociale, son orientation vers le dispositif pérenne d'accès au logement ou, à défaut, à l'hébergement, afin notamment d'anticiper la fin des mesures hivernales prévue le 31 mars prochain.

Finalités et enjeux du SIAO :

- Améliorer l'orientation et la prise en charge
- Rendre plus simples, transparentes et équitables les modalités d'accueil
- Favoriser un travail coordonné des acteurs de la veille sociale, de l'hébergement et du logement pour améliorer la fluidité hébergement/logement
- Construire des parcours d'insertion adaptés vers le logement et favoriser dès que possible l'accès au logement (principe du logement d'abord)

Les différentes structures des dispositifs d'hébergement des publics sans-domicile fixe:

ALT : Aide au Logement Temporaire
Dispositif permettant d'aider temporairement des personnes ne pouvant prétendre à des aides au logement

ATSA : Accueil Temporaire Service de l'Asile

- CADA : Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile
Les Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) offrent aux demandeurs d'asile un lieu d'accueil pour toute la durée de l'étude de leur dossier de demande jusqu'à l'obtention du statut de réfugié
- CAO : Centre d'accueil et d'orientation pour migrants
- CAO Mi : CAO pour mineurs migrants
- CHRS : Centre d'hébergement et de réinsertion sociale.
Les **Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)** ont pour mission d'assurer l'accueil, l'hébergement, l'accompagnement et l'insertion sociale des personnes ou familles connaissant de graves difficultés en vue de les aider à accéder ou à recouvrer leur autonomie personnelle et sociale
- CPH : Centres provisoires d'hébergement
Établissements d'accueil de réfugiés statutaires ou bénéficiaires d'une protection internationale vulnérables pour faciliter leur intégration sociale et professionnelle
- HUDA : Hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile
- IML : Mesure d'intermédiation Locative
L'**intermédiation locative** est un dispositif qui permet de sécuriser et simplifier la relation entre le locataire et le bailleur privé ou social grâce à l'intervention d'un tiers social (opérateur, organisme agréé ou association) par un système de location / sous-location ou de mandat de gestion.
- PRAHDA : Programme d'Accueil et d'Hébergement des Demandeurs d'Asile
Le *PRAHDA*, un nouveau modèle d'hébergement dans le dispositif national d'accueil pour demandeurs d'asile, destinés principalement aux personnes relevant de la procédure DUBLIN.
- SIAO : Service Intégré d'Accueil et d'Orientation
Le SIAO 13 est le lieu de coordination et de mutualisation des capacités d'accueil. Il enregistre les demandes d'hébergement et les oriente vers les établissements d'accueil les plus adaptés.

C) La situation dans les Bouches-du-Rhône

Des capacités d'accueil en progression pour les personnes sans-abri

Les capacités d'accueil sont en progression constante depuis plusieurs années et se traduisent notamment par la création de nouvelles places d'hébergement d'urgence (139 nouvelles places créées en 2017), la progression des nuitées hôtelières (+ 20% entre 2016 et 2017 pour les publics hors demandeurs d'asile et + 75% pour les demandeurs d'asile), la création de nouvelles capacités d'accueil des migrants (centres d'accueil et d'orientation, PRAHDA...).

Nombre de demandes de mise à l'abri

S'il n'existe pas de données récentes, fiables et exhaustives, pour recenser le nombre de sans-abris à Marseille et dans le département, les statistiques du SIAO / 115 indiquent un nombre de plus de 11000 personnes ayant fait une demande de mise à l'abri en 2017 (+ 23% par rapport à 2016).

Bilan 2016

Du bilan 2016 du SIAO, il ressort que les sans-abris connus sont pour leur majorité des hommes seuls (68% contre 29% pour les familles et 3 % pour les couples), qui ont plus de 25 ans, avec des ressources (62% des demandeurs).

Il apparaît également une augmentation de personnes sans ressources en 2016 (38%) par rapport à 2015 (22%).

Des projets en cours

Les projets en cours s'inscrivent désormais dans le plan quinquennal du gouvernement pour « **le logement d'abord** ». Il s'agit de permettre un accès au logement dès que possible aux publics sans domicile moyennant un accompagnement social adapté.

Des capacités complémentaires d'accès au logement accompagné ou autonome sont prévues : augmentation du parc de logements très sociaux, de maisons-relais et résidences accueil, de l'intermédiation locative.

Dans les Bouches-du-Rhône, un plan de déploiement de **277 places de maisons-relais** sur 5 ans est d'ores et déjà lancé.

Parallèlement, l'État poursuit le développement de places d'hébergement d'urgence pour les publics qui ne pourraient pas accéder immédiatement à un logement (cf. supra : +139 places d'hébergement d'urgence créées en 2017), et avec une attention particulière pour le public des **femmes victimes de violences** pour lequel 70 places nouvelles ont été créées en 2017.

À ce jour, le nombre de places dédié à ce public est de **164 places**.

S'agissant de **l'insertion des réfugiés** statutaires et bénéficiaires d'une protection internationale, un appel à projet pour la création de nouvelles places de centre provisoire d'hébergement (CPH) a été lancé récemment (parc actuel de **103 places**).